

**PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES 2022
DE LA CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIÈRE**

RÈGLEMENTS

DURÉE DU CONCOURS

Le concours de bourses d'études 2022 (ci-après le « concours ») est organisé par la caisse Desjardins des Seigneuries de la frontière (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1er mars 2022 (00h00) au 31 mars 2022 (23h59) (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes qui remplissent les conditions d'admissibilité suivantes peuvent participer au concours :

- Être un étudiant inscrit à temps plein¹ dans un programme d'études de niveau professionnel, collégial ou universitaire pour la session d'automne 2022;
- Être membre de la caisse Desjardins des Seigneuries de la frontière (Transit 30368) en date du 31 mars 2022.

(ci-après les « participants admissibles »)

Ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, pendant la période d'inscription ou au moment du tirage, sont des employés ou des administrateurs de la caisse Desjardins des Seigneuries de la frontière ainsi que les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, les participants admissibles doivent remplir le formulaire d'inscription disponible au desjardins.com/bourses au plus tard le 31 mars 2022, à 23h59.

Méthode de participation alternative / Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « les raisons pour lesquels l'étudiant devrait obtenir une bourse d'études et pourquoi celui-ci n'a pas été en mesure de s'inscrire via le site internet » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à la caisse Desjardins des Seigneuries de la frontière – 373, rue Saint-Jacques, Napierville (Québec), J0J 1L0, à l'attention de Mariève Rémillard ou par courriel à marieve.e.remillard@desjardins.com. Les participations sans achat ni obligation doivent être reçues au plus tard le 31 mars 2022 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite de 1 participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Un total de **15 bourses d'études** seront remises par la caisse Desjardins des Seigneuries de la frontière, pour un montant total de **20 000\$**, réparti comme suit :

- 5 bourses de 1 000\$ aux niveaux professionnel et collégial;
- 10 bourses de 1 500\$ au niveau universitaire.

Les gagnants assumeront seuls les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

¹ Au niveau universitaire, le temps plein correspond à un minimum de quatre cours de trois crédits chacun par session, soit 12 crédits. Au niveau collégial, le temps plein correspond à un minimum de quatre cours par session, soit 180 heures. Pour les étudiants réputés étudier à temps plein, vous devez remplir les mêmes conditions que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec <http://www.afe.gouv.qc.ca/prets-et-boursesetudes-a-temps-plein/programme-de-prets-et-bourses/repute-etudier-a-temps-plein/>

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage sera réalisé le 28 juin 2022, 10h, en présence de témoins, au siège social de l'Organisateur : 373, rue Saint-Jacques, Napierville (Québec), J0J 1L0.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- b) fournir un document officiel de son établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation attestant son statut d'étudiant à temps plein à la session d'automne 2022;
- c) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par courriel;
- d) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera remis en personne ou transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, un nouveau tirage pour ce prix sera effectué ultérieurement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. Remise du prix. Dans les 7 jours ouvrables suivants le tirage, l'Organisateur communiquera avec le gagnant afin de l'informer des modalités de la prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné ou à défaut de respecter les modalités de prise de possession, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. Vérifications. Toutes les inscriptions peuvent être soumises à des vérifications par l'Organisateur. Celles qui sont, selon le cas, incomplètes, inexactes, illisibles, reproduites mécaniquement, mutilées, frauduleuses, déposées ou transmises en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetées et ne donneront pas droit au prix.

4. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6. Acceptation des prix. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

7. Limite de responsabilité – nombre de prix supérieur au nombre de participants admissibles. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

8. Limite de responsabilité - utilisation du prix. Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix.

9. Limite de responsabilité- fonctionnement du concours. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques

informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. Limite de responsabilité - réception des participations. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié à une défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

11. Limite de responsabilité - situation hors contrôle. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

12. Modification du concours. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

13. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

14. Limite de responsabilité. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

15. Limite de responsabilité - participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser leur nom, prénom, photographies, images, vidéos, voix et déclaration relative au prix à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération.

17. Renseignements personnels. L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

18. Propriété. Les formulaires d'inscription sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants

19. Décisions. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

20. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

21. Le présent règlement est disponible sur le site Internet de la caisse Desjardins des Seigneuries de la frontière (www.desjardins.com/81530368 ou www.desjardins.com/caisseseigneuriesdelafrontiere). Pour toutes questions, veuillez contacter Mme Mariève Rémillard, conseillère en communication et vie associative, au 450 245-3391, poste 7061214.

22. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.